

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2010 N°27/  
9 juillet 2010

- |  |     |
|--|-----|
| - Décision du 5 juillet 2010 portant délégation de signature au chef de la mission Seine-Nord Europe         | P 2 |
| - Décision du 5 juillet 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire          | P 4 |
| - Décision du 5 juillet 2010 portant délégation de signature en matière d'administration générale et marchés | P 6 |

## **DL Haute-Marne**

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

## DECISION DU - 5 JUIL. 2010

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE LA MISSION SEINE-NORD EUROPE

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et ses aménagements connexes,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 janvier 2008 modifiée fixant l'organisation interne des directions,

Vu le protocole agricole du 10 juillet 2008, ensemble ses annexes,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Nicolas Bour, chef de la mission Seine-Nord Europe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés relatifs aux études et prestations de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- les ordres de services et les commandes relevant d'un marché à bons de commande,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain,
- les contrats et avant-contrats relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur n'excédant pas un million d'euros nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, dans les limites de la déclaration d'utilité publique du 11 septembre 2008 susvisée,
- les demandes de prescriptions archéologiques,
- les conventions avec l'INRAP relatives à la réalisation d'opérations de diagnostic d'archéologie préventive sur le projet de canal Seine-Nord Europe,
- les conventions d'occupation temporaire sur des terrains appartenant à des tiers établies selon le modèle type et le barème annexés au protocole agricole susvisé,
- les émissions des avis relatifs aux mises en réserves par les conseils généraux, sur proposition des SAFER,
- les demandes d'autorisations administratives et permis nécessaires à la préparation, la réalisation et l'exploitation du canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes,
- les remises de documents aux groupements candidats durant la procédure de dialogue compétitif prévue par l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 modifiée,

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M, Nicolas Bour, chef de la mission Seine-Nord Europe, délégation est donnée à M. Benoit Deleu, adjoint au chef de la mission, pour signer dans les mêmes conditions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous les actes et documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

En cas d'absence et d'empêchement de M. Nicolas Bour et de M. Benoit Deleu, délégation est donnée à M. Hubert Flandre, responsable de la concertation à la mission Seine-Nord-Europe, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général les contrats et avant-contrats relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers, d'une valeur n'excédant pas six cent mille euros, nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, dans les limites et conditions de la déclaration d'utilité publique du 11 septembre 2008 susvisée.

## **Article 4**

En cas d'absence et d'empêchement de M. Nicolas Bour et de M. Benoit Deleu, délégation est donnée à M. Cyr-Denis Nidier, chef du pôle gestion, à Mme Françoise Morhange, chef du pôle développement, à M. Stéphane Ebalard, chef du pôle contrat, à M. Jean Jacques Chaban-Delmas, chef du pôle économie et finances, et à Mme Agnès Doitrand-Laplace, responsable des relations institutionnelles, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés relatifs aux études et prestations de services d'un montant inférieur à 20 000 € HT,
- les ordres de services et les commandes relevant des marchés à bons de commandes,
- les attestations de service fait,
- les remises de documents aux groupements candidats durant la procédure de dialogue compétitif prévue par l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 modifiée, au seul profit de M. Stéphane Ebalard, chef du pôle contrat,

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le – 5 JUIL. 2010

Le directeur général

Marc Papinutti



## DECISION N° 2010/094 DU 5 JUILLET 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

### Le délégué local de VNF,

- Vu** l'article de la loi de finances pour l'année 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990,  
**Vu** le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut des Voies Navigables de France,  
**Vu** la délibération du conseil d'administration de Voies Navigables de France du 25 février 2009,  
**Vu** la décision du 3 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires de Voies Navigables,  
**Vu** l'arrêté ministériel du premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. André Horth, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

### DECIDE

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

- M. Xavier Toussaint, directeur adjoint
- M. Gérard Desportes, adjoint aux directeurs
- M. Lionel Vuittenez, chef du service voies navigables
- M. Dominique Amiotte, secrétaire général

82, rue du Commandant  
Hugueny  
boîte postale 2087  
52903 Chaumont cedex  
téléphone 03 25 30 79 79  
télécopie 03 25 30 79 80

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.  
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,  
article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,  
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siren 552 017 303,  
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nancy ouvert à la  
trésorerie générale de Nancy n° 10071 54000 00044009267 71  
Service mis à disposition par le Ministère des Transports, de l'Équipement, du  
Tourisme et de la Mer

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes en matière d'ordonnancement secondaire dans la limite de leurs attributions et compétences à :

- M. Lionel Vuittenez, chef du service voies navigables (SVN)
- Mme Michelle Harmand, chef comptable pour la partie dépenses du Centre Régional de Collecte et d'édition de VNF à NANCY, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Harmand, à Mme Anne Didier,
- Mme Anne Didier, chef comptable pour la partie recettes du Centre Régional de Collecte et d'édition de VNF à Nancy, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle Harmand,
- M. Michel Courteau, chef d'arrondissement développement de la Direction Régionale de NANCY et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Harmand et de Mme Didier,

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les pièces de constatation et de liquidation des dépenses de toute nature
- les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

aux chefs d'unité comptable désignés ci-après :

- M. Xavier Michel, chef de la subdivision de Saint-Dizier, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel, à M. Pascal Giroud, adjoint au chef de la subdivision,
- M. Gérard Carbillet, chef du bureau du développement de la voie d'eau.

**Article 4 :** La décision n° 2010/016 du 18 janvier 2010 est abrogée.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au bulletin officiel des Voies Navigables de France.

CHAUMONT, le 5 juillet 2010  
le délégué local de VNF,

  
André NORTH



**DECISION N° 2010/ 093 DU 5 JUILLET 2010  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE  
D'ADMINISTRATION GENERALE ET DE MARCHES**

**Le délégué local de VNF,**

**Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la loi n° 91-1385 du 13 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transport,

**Vu** le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut des voies Navigables de France,

**Vu** l'arrêté du 1er ministre du 1er janvier 2010 nommant M. André Horth, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**Vu** la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies Navigables de France portant délégation de pouvoir aux représentants locaux de Voies Navigables de France

**Vu** la note n° SVNS/BDVE 2009-10 du 2 février 2009 relative au suivi du temps de travail et de repos des agents,

**DECIDE**

**Article 1er** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Horth, délégation de signature est donnée à :

- M. Xavier Toussaint, directeur adjoint
- M. Gérard Desportes, adjoint aux directeurs
- M. Lionel Vuittenez, chef du service voies navigables
- M. Dominique Amiotte, secrétaire général

pour signer tous actes et documents dans les matières mentionnées à l'article 1 de la délégation de pouvoir du 3 mars 2009.

82, rue du Commandant  
Hugueny  
boite postale 2087  
52903 Chaumont cedex  
téléphone 03 25 30 79 79  
télécopie 03 25 30 79 80

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.  
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,  
article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,  
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siren 552 017 303,  
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nancy ouvert à la  
trésorerie générale de Nancy n° 10071 54000 00044009267 71  
Service mis à disposition par le Ministère des Transports, de l'Équipement,  
du Tourisme et de la Mer

**Article 2** - Délégation de signature est donnée dans les matières suivantes :

- pour tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNP portant sur une durée inférieure ou égale à 9 ans ou une superficie inférieure ou égale à 5 hectares;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché quel qu'en soit le montant;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché quel qu'en soit le montant;
- prendre tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail;
- signer les états de frais des agents placés sous son autorité

aux agents désignés ci-après :

- M. Lionel Vuittenez, chef du service voies navigables (SVN)
- M. Gérard Carbillet, chef du bureau développement de voie d'eau (BDVE)
- M. Xavier Michel, chef de la subdivision de Saint-Dizier,
- M. Frédéric Poinot, chef de la subdivision de Longeau ,
- M. Philippe Guyot, adjoint au chef de la subdivision de Longeau
- M.Pascal Giroud, adjoint au chef de la subdivision de Saint-Dizier

**Article 3** - Délégation de signature est donnée pour conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre dans la limite de 90 000 € à :M. Lionel Vuittenez, chef du service voies navigables (SVN).

**Article 4** - Délégation de signature est donnée pour conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre dans la limite de 50 000 € à :

- M. Gérard Carbillet, chef du bureau développement de voie d'eau (BDVE)
- M. Xavier Michel, chef de la subdivision de Saint-Dizier,
- M. Frédéric Poinot, chef de la subdivision de Longeau .
- M. Pascal Giroud, adjoint au chef de la subdivision de Saint-Dizier
- M. Philippe Guyot, adjoint au chef de la subdivision de Longeau

**Article 5:** Délégation de signature est donnée pour conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, dans la limite de 3 000 € aux agents dont la liste figure ci-dessous :

- M. Pascal Belluz à la subdivision de Longeau
- M. David Riorot à la subdivision de Longeau
- M. Jean-Luc Radel OPA à la subdivision de Longeau

- M. Henry Linares à la subdivision de Longeau
- Mme Christine Gaborit à la subdivision de Saint-Dizier
- M. Jean-François Voillequin à la subdivision de Saint-Dizier
- M. Christophe Mion OPA à la subdivision de Saint-Dizier
- M. Thierry Matuchet, à la subdivision de Saint-Dizier

**Article 6** – La décision n° 2010/017 du 18 janvier 2010 est abrogée.

**Article 7** - La présente décision sera publiée au bulletin officiel des Voies Navigables de France.

CHAUMONT, le 5 juillet 2010

le délégué local de VNF,



André HORTH